

# ACCORD RELATIF AU COMITE DE GROUPE MONDE DE FRANCE TELECOM

## PREAMBULE

Le développement du groupe France Télécom sur le marché mondial permet à notre entreprise d'être présente dans de nombreux pays. Au 31 décembre 2009, plus de 43,1% de nos effectifs étaient employés en dehors de France. Si la grande majorité de nos salariés est située en Europe, une part non négligeable (12,68 %) travaille sur d'autres continents.

L'internationalisation croissante de notre entreprise s'est traduite par différentes initiatives visant à permettre aux salariés de partager un socle commun dans le domaine des relations sociales. C'est ainsi que le Comité de Groupe Européen a été mis en place en 2004, qu'un accord mondial sur les droits fondamentaux des salariés a été signé en décembre 2006 avec l'Alliance Syndicale Mondiale, qui est un des interlocuteurs de la Direction dans le cadre du dialogue social. Au niveau local, des instances de dialogue social ont été créées lorsque les conditions et le souhait des salariés le permettaient.

Dans ce cadre global d'approfondissement du dialogue social, le groupe France Télécom a souhaité se doter d'une nouvelle instance de dialogue social permettant aux représentants des salariés et à la direction de dialoguer, d'échanger et de partager sur les enjeux majeurs du Groupe.

Comme cela a été indiqué dans l'accord sur la constitution du Comité de Groupe Européen, les signataires ont décidé de développer le dialogue social, à la fois par conviction sur son efficacité dans la bonne conduite des affaires et pour répondre aux attentes des salariés qui souhaitent avoir une vision globale de la stratégie et des résultats, et pouvoir dialoguer sur les enjeux qui dépassent les frontières nationales. Cette instance ne se substitue pas aux relations avec les partenaires sociaux mondiaux et notamment avec l'Alliance Syndicale Mondiale UNI France Télécom.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Comité de Groupe Monde font l'objet du présent accord, conclu entre le groupe France Télécom et les signataires de cet accord, représentant les salariés des différents pays et filiales.

Les représentants des salariés ont été désignés librement, d'une part par le Comité de Groupe Européen et d'autre part par l'Alliance Syndicale Mondiale UNI - France Télécom.

L'UNI-Global Union (Union Network International) a servi d'expert commun à la direction et aux représentants des salariés.

## **ARTICLE 1 – Champ d'application**

Le présent accord est applicable :

- à France Télécom SA, société dominante au sens de la loi du 12 novembre 1996 ;
- à toutes les sociétés remplissant simultanément les 3 conditions suivantes :
  - o le capital est détenu à au moins 10% par France Télécom SA, lorsque la permanence et l'importance des relations avec ces entreprises établissent leur appartenance au Groupe,
  - o France Télécom SA exerce un contrôle effectif, se matérialisant par la consolidation dans ses comptes,
  - o comptant au moins 1 salarié.

(cf. annexe 1)

## **ARTICLE 2 – Rôle du Comité de Groupe Monde**

### **2.1 Mission du Comité de Groupe Monde**

Le Comité de Groupe Monde est une instance de dialogue social qui permet l'échange d'informations avec les représentants du personnel sur des questions économiques, financières et sociales de caractère global et transnational.

Ces questions concernent donc :

- soit l'ensemble des sociétés faisant partie du champ d'application du présent accord ;
- soit un nombre de cinq sociétés, situées dans plusieurs pays dont au moins un hors d'Europe. Après accord entre le bureau et le Président du Comité Groupe Monde, des questions concernant un nombre inférieur d'établissements ou de sociétés pourront être inscrites à l'ordre du jour.

### **2.2 Thèmes du dialogue social**

Le Comité de Groupe Monde sera informé, sur les thèmes suivants, en fonction des dates de disponibilité des informations :

- activité générale du Groupe
- situation économique et financière, par grand secteur d'activité
- évolution probable des activités
- stratégie industrielle, commerciale et d'innovation (dans la limite de la confidentialité nécessaire à la bonne marche des affaires)
- grandes orientations de l'investissement
- structure du Groupe (changements majeurs d'organisation, fusions, acquisitions, cessions)
- évolution et prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles, et mesures correctives éventuelles
- licenciements collectifs
- introduction substantielle de nouvelles méthodes de travail dans plusieurs pays
- transferts de production

A titre d'information, les documents transmis au Comité de Groupe Européen seront également transmis aux membres du Comité de Groupe Monde dans les versions disponibles pour le Comité Groupe Européen. Il en sera de même pour les documents transmis au Comité de Groupe Monde.

## **2.3 Instances nationales et internationales**

Le Comité de Groupe Monde ne se substitue ni aux instances nationales de représentation des salariés lorsqu'elles ont été mises en place, ni au Comité de Groupe Européen. Les compétences de ces instances restent entières et ne sont pas modifiées par la signature du présent accord. En particulier, les dates de réunion et d'information du Comité de Groupe Monde n'interfèrent d'aucune façon dans le calendrier d'information et/ou de consultation des instances de dialogue social tel que cela peut être prévu dans les législations locales.

Le Comité de Groupe Monde traite exclusivement des questions transnationales.

## **ARTICLE 3 – Composition**

### **3.1 Représentation des pays**

Les signataires sont convenus que les pays où le nombre de salariés du Groupe est supérieur à 400 désigneront au moins un représentant au Comité de Groupe Monde.

Le nombre de représentants des salariés varie en fonction de la taille des effectifs. Toutefois, et afin d'avoir un Comité de Groupe Monde de taille raisonnable et de permettre la représentation de l'ensemble des pays concernés, il a été convenu que la délégation des salariés est composée de la façon suivante :

- d'un membre titulaire par pays employant au moins 400 salariés dans les sociétés définies dans le « Champ d'application » (article 1),
- d'un membre titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 salariés, dans la limite de 70 000 salariés, et au-delà d'un membre titulaire par tranche de 20 000 salariés. (le nombre de titulaires est arrondi à l'entier inférieur).

Lorsque plusieurs sociétés sont présentes dans un pays, le représentant au Comité Groupe Monde appartiendra de préférence à l'entité ayant le plus grand nombre de salariés.

Les effectifs de référence pour la composition du premier Comité sont ceux au 31 décembre 2009 (cf. annexe 2).

### **3.2 Mode de désignation des suppléants**

Chaque pays désignera, dans les mêmes conditions que pour le titulaire, un membre suppléant. Le suppléant n'assiste pas aux réunions, mais reçoit les mêmes documents que le titulaire. Il remplace le titulaire s'il est momentanément ou définitivement indisponible. Si le remplacement est définitif, le suppléant exercera la fonction pour la durée du mandat restant à courir. Dans ce cas, il pourra être procédé à la désignation d'un nouveau suppléant.

### **3.3 Ancienneté requise**

Les représentants, titulaires ou suppléants, doivent être salariés d'une société faisant partie du champ d'application du présent accord depuis au moins 1 an – sauf s'ils sont salariés d'une société récemment intégrée dans ce périmètre. Dans ce dernier cas, ils doivent justifier d'une ancienneté de 1 an dans l'entreprise nouvellement intégrée.

### **3.4 Désignation des représentants**

1- Dans les pays où la représentation des salariés est organisée directement par des organisations syndicales reconnues représentatives, celles-ci trouveront un accord pour désigner le/les représentants. A défaut, cette désignation sera faite sur la base des résultats obtenus par ces organisations lors des dernières élections professionnelles.

2- Dans les pays où la représentation des salariés n'est pas organisée directement par des organisations syndicales reconnues représentatives et où il existe soit un comité d'entreprise soit un forum élu de salariés, ces instances procéderont à la désignation du/des représentants. Si plusieurs de ces instances existent dans un pays, elles trouveront un accord entre elles pour désigner le/les représentants du pays. En cas de désaccord persistant, la désignation sera faite par le Comité d'entreprise et validée par le forum élu des salariés.

3- Dans les pays où il n'existe ni organisation syndicale reconnue ni représentation organisée des salariés, les représentants des salariés sont désignés par un processus démocratique et transparent selon les règles définies localement dans les pays. Celles-ci seront transmises à la direction des relations sociales du Groupe, qui les communiquera, en cas de demande, au Comité de Groupe Monde.

4- Les organisations syndicales françaises communiqueront à la direction, par un document unique validé par la signature de chacune d'entre elles, la liste de leurs représentants (nombre et nom des titulaires et des suppléants par organisation syndicale) au plus tard 1 mois après la date de signature du présent accord, et ensuite à chaque renouvellement de la représentation.

### **3.5 Durée des mandats**

Les membres du Comité de Groupe Monde sont désignés pour 4 ans, le premier cycle commençant à la date de la première réunion plénière du Comité.

### **3.6 Protection des représentants des salariés**

Tous les membres du Comité de Groupe Monde, titulaires et suppléants, bénéficient de la protection prévue par la loi dans leur pays. Conformément aux conventions de l'OIT, les représentants des travailleurs dans l'entreprise bénéficient d'une protection contre toutes mesures qui pourraient leur porter préjudice, (y compris le licenciement) qui seraient motivées par leur qualité ou leurs activités de représentants des salariés, leur affiliation syndicale, ou leur participation à des activités syndicales, pour autant qu'ils agissent conformément aux lois, conventions collectives ou autres arrangements conventionnels en vigueur.

### **3.7 Présidence**

Les réunions du Comité de Groupe Monde sont présidées par le Directeur Général du groupe France Télécom ou son représentant. Il peut être assisté par des représentants de la direction et pourra inviter d'autres responsables du Groupe dont la présence permet d'enrichir le dialogue autour des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **3.8 Diversité**

Le principe d'un équilibre femme/homme sera recherché dans la désignation des représentants.

## **ARTICLE 4 – Modification de la composition**

### **4.1 Variation de la composition**

Les sociétés qui ne remplissent plus le triple critère défini à l'article 1 sortent de plein droit du champ d'application de l'accord à compter du fait générateur. Leur représentant éventuel cesse de faire partie du Comité de Groupe Monde à la même date.

En cas d'acquisition d'une société d'au moins 400 personnes dans un pays non représenté, leurs représentants sont intégrés sur la base des conditions existantes. Pendant une mandature et tant que le nombre total de membres du CGM ne dépasse pas 41, leur intégration n'entraîne pas le départ d'autres représentants. Dans tous les cas, la composition du Comité de Groupe Monde est revue à l'échéance normale des 4 ans.

### **4.2 Nombre maximum de représentants**

Dans un but d'efficacité du dialogue, le nombre maximum de représentants est fixé pour l'avenir à 37 ; si le nombre de représentants au moment du renouvellement est supérieur à ce chiffre (cf. 4.1), les représentants des pays dont les effectifs sont les plus faibles, quittent alors le CGM.

## **ARTICLE 5 – Fonctionnement**

### **5.1 Bureau et Secrétaire**

Le Bureau est composé de 9 membres élus parmi les titulaires du Comité Groupe Monde. Il a pour mission :

- d'assurer la liaison entre les réunions avec les membres du Comité de Groupe Monde d'une part et la direction d'autre part,
- de participer à la détermination de l'ordre du jour des réunions avec le Directeur Général du groupe France Télécom ou son représentant.

Le Secrétaire est un membre du Bureau, chargé de :

- coordonner l'activité du bureau,
- rédiger le compte-rendu des réunions, avec l'assistance de la DRH, et de le diffuser à tous les membres après signature conjointe avec le Président.

Le Secrétaire est élu à la majorité des voix par les membres titulaires du Comité de Groupe Monde.

Le secrétaire est assisté d'un secrétaire-adjoint membre du bureau qui est élu dans les mêmes conditions.

Afin d'assurer la représentation de la diversité des salariés, le bureau sera élu sur la base de collèges :

- Collège 1 : France trois représentants
- Collège 2 : Afrique deux représentants
- Collège 3 : Europe hors France : deux représentants
- Collège 4 : reste du monde : deux représentants

Le Bureau est élu pour 4 ans, sans préjudice de la possibilité pour la majorité des membres du Comité de Groupe Monde de mettre fin à tout moment à tout ou partie des mandats du Bureau et du Secrétaire. En cas de démission ou de cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres du bureau, il sera procédé à leur remplacement lors de la réunion du Comité de Groupe Monde suivante.

Le Bureau, à la majorité de ses membres, peut demander à rencontrer le Président ou son représentant en cas de circonstances exceptionnelles.

## **5.2 Fréquence des réunions**

Le Comité de Groupe Monde se réunit au moins une fois par an, en plénière, à l'initiative de la Présidence. (en dehors des réunions extraordinaires cf. paragraphe 5.6)

## **5.3 Ordre du jour**

Au moins deux mois avant chaque réunion, le Bureau se réunit pour élaborer un projet d'ordre du jour qui sera proposé au Directeur Général du groupe France Télécom ou à son représentant. Cette réunion peut se faire par conférence téléphonique. L'ordre du jour définitif et la date sont déterminés ensuite conjointement par le Directeur Général du groupe FT ou son représentant et le Secrétaire.

En cas de désaccord, le Directeur Général du groupe FT ou son représentant décide de l'ordre du jour et fixe la date de la réunion.

Les convocations sont adressées au plus tard 2 mois à l'avance et les documents afférents (en français, en anglais, en polonais et en cas de nécessité dans une quatrième langue choisie par les membres du Comité de Groupe Monde) en principe 15 jours avant la date de la réunion, sauf impossibilité.

## **5.4 Organisation des réunions**

La réunion plénière s'organisera, en principe, sur trois journées. Elle débutera nécessairement par une réunion préparatoire d'une ½ journée entre les représentants des salariés et se terminera par une séance de débriefing d'une ½ journée.

## **5.5 Invités**

Les membres du Comité de Groupe Monde ont la possibilité de se faire assister ou conseiller lors des réunions plénières par des invités internes ou externes au groupe France Télécom.

L'alliance Syndicale Mondiale UNI - France Télécom qui a participé à la mise en place du CGM pourra participer en tant que de besoin à titre d'expert.

La présence éventuelle d'un invité interne et/ou extérieur et/ou de l'Alliance Syndicale Mondiale UNI - France Télécom à la réunion plénière est décidée conjointement par le Président et le Secrétaire lors de l'établissement de l'ordre du jour.

Cet invité pourra accéder aux mêmes documents que les membres du Comité de Groupe Monde. Il peut assister à la réunion préparatoire et à la plénière pour le point à l'ordre du jour le concernant.

L'invité est tenu aux mêmes exigences de confidentialité que les membres du Comité de Groupe Monde.

## **5.6 Réunions extraordinaires**

En cas d'existence d'un projet stratégique dans le Groupe, pouvant avoir des répercussions importantes sur l'emploi (dans deux pays dont un hors Europe), le Bureau et le Président peuvent décider d'un commun accord de convoquer une réunion plénière extraordinaire du Comité de Groupe Monde.

La réunion plénière extraordinaire intervient indépendamment des procédures de consultation des instances nationales ou internationales concernées. Elle a lieu, si possible, avant la mise en œuvre du projet. Dans ce cas, l'avis du Comité de Groupe Monde sera transmis aux instances nationales ou internationales concernées.

Les membres du Comité de Groupe Monde reçoivent avec la convocation les documents utiles à la compréhension du projet.

Ces réunions peuvent se faire en utilisant les nouvelles technologies comme les vidéo-conférences ou les conférences téléphoniques. Afin de permettre la convocation rapide de ces réunions extraordinaires, l'interprétariat simultané pourra se faire dans un nombre limité de langues.

### **5.7 Compte-rendu**

Le Secrétaire établit le compte-rendu des séances avec l'assistance de la DRH.

Le compte-rendu (en français, en anglais et en polonais), après signature conjointe pour approbation du Président et du Secrétaire, est diffusé aux membres du Comité de Groupe Monde, aux instances de dialogue social des différents pays, aux membres du Comité de Groupe Européen ainsi qu'aux directions des différentes sociétés.

En cas de désaccord, le compte-rendu sera approuvé à la réunion plénière ordinaire suivante et comportera les remarques de la Direction et des membres.

### **5.8 Information des salariés**

Les membres du Comité de Groupe Monde informent les salariés de la teneur et des résultats des travaux du Comité, dans le respect de l'article 5.9. La direction veillera à ce que ce principe d'information des salariés soit respecté.

### **5.9 Confidentialité**

Les membres du Comité de Groupe Monde sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère confidentiel et présentées explicitement comme telles par la Direction.

## **ARTICLE 6 – Moyens**

### **6.1 Temps**

Le temps passé en réunion du Comité de Groupe Monde et en déplacement ne peut amener aucune réduction de la rémunération.

En plus du temps passé en réunions et en déplacements, un crédit d'heures pour l'exercice de leur mandat est accordé :

- aux membres titulaires du Bureau : dans la limite de 100 heures par an,
- aux autres membres : au minimum de 30 heures par an à défaut d'accord local spécifique.

### **6.2 Déplacements**

Les frais de voyage occasionnés par les réunions officielles sont pris en charge par la société employant le représentant, selon les procédures en vigueur dans cette société, sur un budget géré localement ; les frais d'hébergement et de repas sont à la charge de FTSA.

### **6.3 Réunions et interprétariat**

Les frais d'organisation des réunions et d'interprétariat (5 langues maximum en plus du français) sont pris en charge par FTSA, de même que les frais de traduction, en anglais et dans une autre langue, de tous les documents issus de France Télécom et adressés par la direction aux membres du Comité de Groupe Monde.

#### **6.4 Moyens de communication**

Tous les membres du Comité de Groupe Monde doivent avoir accès, pour l'exercice de leur mandat, au téléphone international. Un budget sera défini d'un commun accord, les frais de traduction pour les échanges entre les membres du CGM seront pris en charge par la direction.

#### **6.5 Formation**

Une formation à l'économie et à la stratégie du Groupe sera organisée par la direction pour les membres du Comité Groupe Monde lors de chaque nouvelle mandature.

Une formation aux langues sera proposée par la direction aux membres du CGM qui le souhaitent.

### **ARTICLE 7 – Caractéristiques de l'accord**

#### **7.1 Durée**

Le présent accord entre en vigueur à la date de signature, et pour une durée indéterminée.

Un bilan du fonctionnement du Comité de Groupe Monde sera effectué avec les représentants des salariés tous les 2 ans. A l'issue de ce bilan, des modifications pourront être proposées.

#### **7.2 Modification de l'accord**

Les éventuelles modifications au présent accord seront négociées par une délégation désignée par le Comité de Groupe Monde et ratifiées par celui-ci.

Le présent accord peut être dénoncé unilatéralement avec un préavis de 6 mois :

- par la direction,
- ou par vote à la majorité des 2/3 des membres, à la demande des titulaires ou des signataires du présent accord.

Dès la notification par l'une ou l'autre des parties, le Président convoque les membres du Comité de Groupe Monde à une séance de négociation.

#### **7.3 Langue de travail**

La langue de travail du Comité de Groupe Monde est le français ; s'il survient une divergence d'interprétation du présent accord ou des documents communiqués aux membres du Comité de Groupe Monde, faisant l'objet d'une traduction, la version d'origine fera foi.

#### **7.4 Loi applicable**

Le siège social du groupe France Télécom étant basé en France, toutes les dispositions qui n'auront pas été prévues par les parties relèveront de la loi française.

#### **7.5 Prévention des conflits**

Si l'une des parties signataires estime que cet accord n'est pas respecté, elle saisit par écrit le bureau du CGM qui avec la direction prend toutes les mesures pour régler le conflit.

Les parties s'engagent à prendre le plus rapidement possible toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter le contenu de l'accord.

## 7.6 Dépôt

- Le présent accord sera déposé, par les soins du groupe France Télécom, auprès
- de la DDTEFP de Paris en 2 exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique,
  - du Conseil des Prud'hommes de Paris en un exemplaire.

A Paris, le 23 juin 2010

### Pour la direction du groupe France Télécom

Stéphane Richard  
Directeur Général  
du groupe France Télécom



Les membres de la délégation chargée de négocier l'accord :

### Pour le Comité de Groupe Européen

Jean Paul Gristi  
Secrétaire du CGE



### Pour la France

Les organisations syndicales

Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC

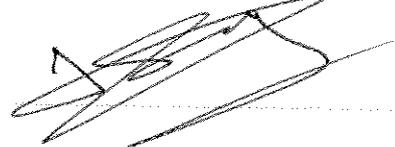


Pour la CFTC

JP BORDERIEUX



Pour la CGT



Pour FO



Pour SUD



Pour l'Alliance Syndicale Mondiale UNI France Télécom



En tant qu'expert commun : l'UNI



**Annexe 1 - LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE  
L'ACCORD (tel que défini à l'article 1) au 31/12/2009**

<b>Pays</b>	<b>Sociétés</b>
<b>Argentine</b>	Sofrecom consultora Equant
<b>Belgique</b>	Mobistar Wirefree Services Belgium (ex FTP Belg.) Atlas Serv. Belgique (ex Atlas Tel. SA) Equant Orange SA (ex VOXmobile) Silicomp Belgium Silicomp Benelux
<b>Brésil</b>	Equant
<b>Cameroun</b>	Orange Cameroon (ex SCM)
<b>Côte d'Ivoire</b>	Orange Côte d'Ivoire (ex SIM) CI TELCOM Equant Côte d'Ivoire Multimédia
<b>Egypte</b>	ECMS Equant
<b>Espagne</b>	Etrali SA Espagne Telecom Espana Distribucion SA (ex Amena Movil SLU) Orange Catalunya Xaxet de Telecomunicacions S.A. FT Espana - Home FT Espana - Personal Equant
<b>Etats Unis</b>	GlobeCast America Incorporated Etrali North America Inc FT R&D LLC San Francisco FTNA Equant
<b>France</b>	France Télécom SA Almerys sas Corsica Haut Débit (ex RAPP 17) Orange Sports (ex RAPP 24) FCR Sofrecom Innovacom gestion Francetel Globecast France Globecast Reportages (ex FT Reportages) EGT S.A. (ex-Rapp 8) France Telecom Lease (ex Solicia) Viaccess w-HA Nordnet

Pays	Sociétés
<b>France</b>	Telefact Orange Distribution (exFTM Distribution) Orange Promotions (ex FTM Promo.) Etrali France (ex-Resocom Services SA) Etrali SA Orange France SA (ex FTM SA) Studio 37 (ex RAPP 27) Orange Vallée (ex NEDDI) Orange Cinéma Series (ex Rapp 35) Gironde Haut Débit (ex Rapp 36) Soft At Home (ex HNSA - ex Rapp 37) Orange Prestations TV (ex Rapp 41) Orange Consulting Data & Mobiles international FT Marine Orange Caraïbes (ex FCM) Orange Réunion (ex FTM La Réunion) Equant Enora Technologies Netia SPM Telecom (Saint-Pierre & Miquelon) Ten Cityvox Groupe Diwan Multimedia Business Services (ex Newpoint) Neocles Corporate Network Related Services (ex Groupe Silicomp) Silicomp-AQL Obiane (ex Silicomp Réseaux) Silicomp Management
<b>Grande Bretagne</b> <sup>(1)</sup>	Etrali UK Limited FT R&D UK Ltd Globecast UK (ex GNE MAXAT) Equant
<b>Inde</b>	Silicomp India Equant
<b>Jordanie</b>	Jordan Telecom (IG) Mobilecom (PetraCell) (IG) Wanadoo Jordan (IG)
<b>Kenya</b>	Telkom Kenya
<b>Madagascar</b>	Orange Madagascar

<sup>(1)</sup> Hors Orange UK qui n'est plus consolidée à ce jour

<b>Pays</b>	<b>Sociétés</b>
<b>Maurice</b>	Mauritius Telecom Telecom Plus Equant Teleservices Ltd Call Services Ltd
<b>Moldavie</b>	Orange Moldova (ex Voxtel)
<b>Pologne</b>	PTK Centertel ORE TP Invest Telefony Podlaskie TP SA TP EmiTel Exploris (ex TP Edukacja i Wypoczynek) TP Teltech Contact Center sp z o o Wirtualna Polska Equant Sofrecom Polska sp zoo PTE TP SA Fundacja Orange Paytel SA Ramsat SA Prado Sp z o o
<b>Rép.Dom</b>	Orange Dominicana SA (ex Rép. Dom. Mob.)
<b>Roumanie</b>	Orange Romania (EUR) Equant
<b>Russie</b>	Equant
<b>Sénégal</b>	Equant Sonatel Mmedia Sonatel IG Sonatel Mobiles IG Sonatel Business Solutions (ex CG e-Solutions)
<b>Slovaquie</b>	Orange Slovensko (ex Globtel) Orange CorpSec Equant
<b>Suisse</b>	Etrali Suisse OCH (ex OCSA) Equant Telecom Systems

## Annexe 2 – COMPOSITION DU COMITE DE GROUPE MONDE

pays	effectifs au 31.12.09	%	Société Principale	Nombre de représentants
France	100 485	63,1%	France Telecom	9
Argentine	518	0,33%	Sofrecom Consultora	1
Belgique	1 719	1,08%	Mobistar	1
Brésil	489	0,31%	Equant	1
Cameroun	590	0,37%	Orange Cameroon	1
Côte d'Ivoire	1 577	0,99%	CI TELCOM	1
Egypte	3 813	2,39%	ECMS	1
Espagne	3 295	2,07%	FT Españã	1
Etats Unis	1 311	0,82%	Equant	1
Grande Bretagne <sup>(1)</sup>	987	0,62%	Equant	1
Inde	1 992	1,25%	Equant	1
Jordanie	2 222	1,39%	Jordan Telecom	1
Kenya	2 313	1,45%	Telkom Kenya	1
Madagascar	521	0,33%	Orange Madagascar	1
Maurice	839	0,53%	Mauritius Telecom	1
Moldavie	759	0,48%	Orange Moldova	1
Pologne	26 349	16,54%	TP SA	3
République Dominicaine	1 093	0,69%	Orange Dominicana SA	1
Roumanie	2 751	1,73%	Equant	1
Russie	854	0,54%	Equant	1
Sénégal	1 899	1,19%	Sonatel	1
Slovaquie	1 279	0,80%	Orange Slovensko	1
Suisse	1 646	1,03%	OCH	1
<b>TOTAL</b>	<b>159 301</b>	<b>100,0%</b>		<b>33</b>

<sup>(1)</sup> Hors Orange UK qui n'est plus consolidée à ce jour